



Rapport n° 20
Assemblée Générale
Mardi 18 février 2025

VALTOM

Convention avec Emmaüs 63 pour la gestion de la filière textile en période de crise, avenant n° 1

Vu la délibération n°2024.59 du 15 octobre 2024 concernant la convention entre Emmaüs 63 et le VALTOM pour la gestion de la filière textile en période de crise.

La production de déchets textile sur le territoire du VALTOM représente un gisement d'environ 10 000 t, dont 2 100 t collectées séparément via les bornes sur le domaine public, soit 21 % du gisement. Il reste environ 6 800 t de textiles dans les Ordures Ménagères Résiduelles (source MODECOM 2022) et 1 100 t dans la collecte sélective (source caractérisation 2021).

La filière de gestion des textiles connaît une situation de crise importante. Depuis le mois de juin 2024, les exutoires réduisent leurs importations de textiles, ce qui entraîne un sur stockage sur les sites des collecteurs en France. Le nombre d'exutoires acceptant les exports de textiles européens étant réduit, le prix de revente de ces textiles diminue fortement pour les collecteurs.

Le territoire du VALTOM n'échappe pas à cette problématique, l'association Emmaüs 63 a alerté le VALTOM et ses collectivités adhérentes au mois de juin 2024 sur ses difficultés d'exportation. L'activité d'Emmaüs 63 est basée sur différentes activités, dont la collecte des textiles, qui est l'une des plus lucratives. Face à cette situation Emmaüs 63 a supprimé une douzaine de colonnes, qui étaient régulièrement vandalisées, et a réduit fortement la collecte sur tous les territoires non-conventionnés.

Afin de répondre à la sollicitation d'Emmaüs 63 et en accord avec ses collectivités adhérentes, le VALTOM a attribué à Emmaüs 63 une indemnité exceptionnelle de 100 €/t évacuée afin de maintenir la collecte des textiles et leur réemploi et d'éviter de retrouver ce flux dans les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) pour le 2nd semestre 2024. Cette indemnité s'est élevée à 65 800 € en 2024 pour 682 t de textiles évacuées. Le prix de rachat des textiles a chuté de 100 €/t en juillet 2024 à 65 €/t en décembre 2024. Face à cette perte financière, Emmaüs 63 a contacté de nouveau le VALTOM et ses collectivités adhérentes pour revoir le montant de l'indemnité à 200 €/t maximum.

Compte-tenu de la dégradation de la situation et du déséquilibre économique subi par Emmaüs 63, ce dernier mène une réflexion pour remplacer l'activité textile par une activité plus lucrative tout en conservant les dons en direct sur leurs sites de Puy Guillaume et d'Aubière pour alimenter leurs boutiques de vente. Le VALTOM et ses collectivités adhérentes proposent donc d'accompagner Emmaüs 63 dans ce projet de reconversion et mènent en parallèle une réflexion sur le maintien de la collecte séparée des textiles par le biais d'un autre collecteur.

AR Prefecture

063-200070761-20250605-2025_06_05_17-DE
Reçu le 18/06/2025

Dans cet objectif, il est proposé un avenant à la convention actuelle avec les modalités suivantes :

- Indemnité à 200 €/t évacuée conditionnée à l'apport de justificatif d'évacuation et de recettes à fournir par Emmaüs 63. Cette indemnité se répartirait comme suit :
 - o 100 €/t fixe pris en charge par le VALTOM ;
 - o 0 €/t à 100 €/t maximum pris en charge par les collectivités adhérentes selon la clé de répartition basée sur les tonnages 2024 et selon les recettes de vente perçues par Emmaüs 63.
- Prolongation de la convention actuelle sur une durée de 6 mois soit jusqu'au 30 juin 2025, date à laquelle les collectivités adhérentes du VALTOM feront appel à un autre prestataire pour la collecte des textiles sur les collectivités concernées.

Pour la période concernée, le montant estimatif maximum de cette aide est de 86 756 €, dont 43 378 € à la charge du VALTOM et 43 378 € à la charge des collectivités pour environ 434 t de textiles.

Le VALTOM propose d'avancer le montant total de l'aide à Emmaüs, puis de se faire rembourser par les collectivités concernées.

Le projet d'avenant sera consultable en ligne à compter du 10 février 2025, en vous connectant sur l'espace privé du site du VALTOM : <http://www.valtom63.fr/espace-prive/> (Login : EluValtom - Mot de passe : 3Z5ky2tQ) ou sur demande au format papier auprès du VALTOM.

Sur proposition du Président,

Délibération :

Il vous est proposé d'autoriser le Président du VALTOM à signer l'avenant n° 1 à la convention d'indemnisation d'Emmaüs.